

COMMUNE D'EXIREUIL

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
En agglomération sur la Voie Communale n°7 « Des Grands Ajoncs à Clavé »

**Le Maire de la commune d'Exireuil**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande de l'entreprise M'RY sise 20 boulevard Bernard Palissy – 79202 Parthenay en date du 28 juillet 2026 ;

**Considérant** que pour effectuer des travaux dans le bourg des Grands Ajoncs, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation VCn°7 « Des Grands Ajoncs à Clavé » ;

**Considérant** que les riverains seront impactés par la fermeture de la route ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du **7 septembre 2026 au 19 novembre 2026** pour des travaux dans le bourg des Grands Ajoncs sur le territoire de la commune d'Exireuil, la circulation sera interdite sur la voie citée précédemment.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite au droit des travaux ;
- L'accès des services de secours restera possible pendant toute la durée des travaux ;
- Une déviation sera mise en place (voir plan joint).
- L'accès aux riverains devra être maintenu.

Pendant la période énoncée à l'article 1, le stationnement des véhicules, dans cette même rue, sera interdit à hauteur des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise M'RY.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Exireuil.

**ARTICLE 6** : Transmission pour information :

- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Centre courrier de la Poste de Saint-Maixent-l'École.
- L'ATT Mellois.

Fait à Exireuil  
le 27 août 2026

Le maire, Julien SEIGNEURET

